

Résumé

## **INSCRIPTIONS : ACCUEILS DE LOISIRS, RESTAURATION SCOLAIRE ET ETUDES SURVEILLEES**

***Les inscriptions des enfants aux services municipaux des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et des études surveillées pour la rentrée scolaire 2021/2022 doivent être effectuées auprès du service multi-prestations de la mairie.***

**N'oubliez pas d'effectuer vos réservations sur le portail famille.**

Body

### **LES DOCUMENTS A RETOURNER**

- 2 exemplaires de la fiche sanitaire commune aux accueils de loisirs, à la restauration scolaire et aux études surveillées dûment complétés et signés avec une photo récente de l'enfant sur chaque exemplaire
- Photocopie des vaccins de l'enfant (obligatoirement mis sous enveloppe)
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphone fixe, Veolia ou échéancier EDF en cours)
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité pour chaque enfant

### **Pour une première inscription**

- Photocopie de la feuille d'imposition 2020 Revenus 2019 (Vie maritale : transmettre les deux feuilles d'imposition)
- Justificatif du versement des allocations familiales de janvier à décembre 2020 ou relevés de compte

Possibilité d'adresser le dossier complet (fiche sanitaire) avec les justificatifs par mail (pdf), la commune se réservant le droit de demander les originaux.

**Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés.**

**L'accès aux réservations sur le portail famille sera ouvert dès le 23 Août 2021 uniquement aux familles ayant transmis leur dossier complet.**

## **Le quotient familial**

Pour calculer le quotient familial, on divise par 12 les revenus réels annuels (hors abattements) auxquels s'ajoutent les pensions, les revenus capitaux mobiliers, les allocations familiales moins les pensions versées, pour déterminer le revenu mensuel.

On divise ensuite la somme obtenue par le nombre de parts fiscales figurant sur les avis d'imposition 2020 (revenus 2019 pour une application à compter du 1er janvier 2021).

Le résultat permet de déterminer le quotient fixant la participation financière de la famille aux différents services municipaux.

### **Quand le faire établir ?**

À la demande du Régisseur, déposer votre feuille d'imposition ou de non-imposition, à la Mairie où par mail.

### **Quelles pièces à fournir pour le calcul du quotient?**

- L'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus en 2020 (avis d'imposition 2019) de toutes les personnes vivant dans le même foyer pour prendre en compte tous les revenus avant abattements fiscaux.
- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou relevé de compte

**Attention :** la non présentation des pièces énumérées fera obstacle à l'établissement et au calcul du quotient familial. Dans ce cas, le tarif maximum sera appliqué.

Repères

# **ATTENTION**

**Toutes les réservations pour les accueils de loisirs et la restauration scolaire sont à saisir sur le portail famille. Si vous ne disposez pas d'une clé enfance pour créer votre compte, merci de vous rapprocher du service multi-prestations.**

Document(s)

[Livret tarifs adultes 2021](#)

[Affiche tarifs cantine/centre 2021](#)

[Livret tarifs enfants 2021](#)

[Fiche sanitaire accueil de loisirs 2021-2022](#)

[Modalités d'inscription 2021/2022](#)

[Calendrier de réservations vacances 2021-2022](#)

[Note information inscription 2021-2022](#)

[Fiche de prélèvement automatique cantine et accueils de loisirs](#)

[Contrat de prélèvement automatique](#)

Liens utiles

[Le portail famille](#)

Contact

Pour tout renseignements veuillez contacter la mairie

01 34 13 71 39

[PDF](#)



- [Facebook share](#)
- [Twitter](#)